

COVID 19 VISITES A VOS PROCHES EN DETENTION : **ALLEGEMENT** DES MESURES EXCEPTIONNELLES

- ↪ Maintien de l'ensemble des tours (3 le matin et 4 l'après-midi)
- ↪ Nombre de cabines réduites pour éviter trop de personnes dans un même lieu
- ↪ **Autorisation à 3 tours de parloir par semaine visiteurs**
- ↪ Autorisation de 2 visiteurs par tour de parloir
- ↪ Les enfants sont autorisés à visiter les détenus avec port du masque obligatoire à partir de 11 ans
- ↪ Détenus malades non autorisés aux visites => liste donnée par l'AP
- ↪ Détenus vulnérables autorisés au parloir de l'hygiaphone uniquement
- ↪ Possibilité de demander un parloir prolongé si le visiteur justifie d'un éloignement géographique de +200km ou de circonstances exceptionnelles
- ↪ C'est la direction ou le chef de détention qui statua sur cette demande
- ↪ La remise du linge est autorisée. Le déposant devra remplir un formulaire disponible à l'accueil des familles.
- ↪ Il est conseillé de laver le linge à 60° et de le stocker 24h avant de le déposer au détenu
- ↪ Chaque sac sera stocké 24h avant d'être remis au détenu
- ↪ Attestation sur l'honneur à signer avant d'entrer : respect des gestes barrières, affirmer ne pas avoir le covid, pas de présence auprès d'une personne infectée...
- ↪ Si refus de signer = interdiction d'entrer
- ↪ Le visiteur devra obligatoirement un masque (non fournit pas l'AP)
- ↪ **Réactivation des bornes informatiques de prise de rdv**
- ↪ **SI NON RESPECT DES REGLES : FIN DE LA VISITE ET RISQUE DE SUSPENSION DE SON PERMIS DE VISITE POUR UNE DUREE DE 3 MOIS**

**En fonction de l'évolution constatée de l'épidémie de COVID19, la reprise des parloirs pourra être suspendue à tout moment
Il est impératif de respecter avec la plus grande vigilance les gestes barrières et la distanciation sociale**